

Gland, le 9 mai 2025

Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 8 mai 2025

Présidence : Mme Ahimara Buffat

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal n° 75 relatif à l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers selon la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL);
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï le rapport de la majorité de la Commission des finances;
- ouï le rapport de la minorité de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- d'accepter le préavis municipal n° 75 relatif à l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers selon la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), soit :
- I. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 10'000'000.- au total, charges éventuelles comprises, pour l'exercice du droit de préemption au sens de la LPPPL ;
 - II. d'accorder cette autorisation pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, conformément à l'art. 16 al. 2 du Règlement du Conseil communal.

En vertu des articles 160 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours suivant l'affichage des décisions du Conseil communal.

Pour le Bureau du Conseil communal :

La présidente :

La secrétaire :

Ahimara Buffat

Karine Teixeira Ferreira